

CONVENTION DE PARTAGE DE DONNÉES

*Transmission des données d'abonnés à la Redevance des Ordures Ménagères
au Trésor Public / DGFIP*

*Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD)
et à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Loi Informatique et Libertés)*

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières

Siège social	93 Rue de la Borie – 19300 EGLETONS
SIRET	24190013300075
Représentée par	BACHELLERIE Jean Louis, en qualité de Président
Ci-après dénommée	« La Communauté de Communes »

ET

Egletons Habitat

Siège social	43 Bis Avenue Charles De Gaulle – 19300 EGLETONS
SIRET	27190730500020
Représenté(e) par	Jean-Marie PEQUIGNOT en qualité de Directeur Général
Ci-après dénommé(e)	« Le Transmettant »

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles Le Transmettant communique à la Communauté de Communes les données à caractère personnel de ses locataires (entrants et sortants) nécessaires à la gestion de la Redevance des Ordures Ménagères (REOM), et leur transmission au Trésor Public / DGFIP.

Elle formalise la base juridique permettant cette transmission conformément aux exigences du RGPD, et précise les responsabilités respectives des parties en matière de protection des données personnelles.

ARTICLE 2 – BASE LÉGALE ET FINALITÉ

2.1 Base légale

La présente transmission repose sur l'article 6, paragraphe 1, point c) du RGPD, qui autorise le traitement de données personnelles lorsqu'il est « nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis ».

Cette obligation légale est constituée par :

- Les dispositions du Livre des Procédures Fiscales (LPF), notamment les articles L81 et suivants, conférant à la DGFIP un droit de communication sur les données nécessaires au recouvrement des taxes et redevances ;

- L'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;
- La demande formalisée du Trésor Public / DGFIP en date du [date de la demande].

2.2 Finalité

Les données transmises sont collectées et utilisées aux seules fins suivantes :

- Identification sans ambiguïté des redevables de la REOM (éviter les homonymies) ;
- Gestion et recouvrement de la redevance des ordures ménagères ;
- Transmission au Trésor Public / DGFIP dans le cadre de ses obligations de recouvrement.

Toute utilisation des données à d'autres fins est strictement interdite.

ARTICLE 3 – DONNÉES TRANSMISES

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre de la présente convention sont limitées aux informations strictement nécessaires :

Donnée	Utilisation	Obligatoire
Nom et prénom	Identification du redevable	Oui
Date de naissance	Levée des homonymies (DGFIP)	Oui
Adresse du logement	Lieu de collecte / domiciliation	Oui
Date d'entrée / sortie	Calcul de la période redevable	Oui
Composition familiale	Facturation	Oui

Principe de minimisation : aucune donnée supplémentaire ne pourra être collectée sans accord préalable des Parties et mise à jour de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE TRANSMISSION

- Les données sont transmises mensuellement, accompagnant les listes de mouvements de locataires (entrées et sorties).
- La transmission s'effectue par voie électronique (mail)
- Un accusé de réception est systématiquement adressé par la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 – DURÉE DE CONSERVATION

Les données transmises sont conservées par la Communauté de Communes pour la durée strictement nécessaire à la finalité poursuivie :

- Durée active : pendant toute la durée de l'abonnement à la REOM ;
- Archive intermédiaire : 5 ans à compter de la fin de l'abonnement (prescription fiscale) ;
- Au-delà, les données sont supprimées ou anonymisées.

Le Transmettant conserve pour sa part les données conformément à ses propres obligations légales.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS ET RÔLES RGPD

Acteur	Rôle RGPD	Responsabilité principale
Le Transmettant	Responsable de traitement (données locataires)	Information des locataires, exactitude des données transmises
Communauté de Communes	Responsable de traitement (gestion REOM)	Sécurité des données reçues, transmission à la DGFIP, réponse aux droits
Trésor Public / DGFIP	Destinataire / Responsable de traitement	Utilisation dans le cadre légal fiscal uniquement

ARTICLE 7 – INFORMATION DES PERSONNES CONCERNÉES

Conformément aux articles 13 et 14 du RGPD, chaque Partie s'engage à informer les personnes concernées du traitement de leurs données dans le cadre de la REOM.

Le Transmettant intègre dans ses documents contractuels (bail, règlement intérieur) une mention d'information précisant :

- La transmission de certaines données (dont la date de naissance) à la Communauté de Communes aux fins de gestion de la REOM ;
- La transmission ultérieure au Trésor Public / DGFIP dans le cadre de ses obligations légales ;
- Les droits des personnes (accès, rectification, opposition) et les contacts du DPO de chaque organisme.

ARTICLE 8 – DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Toute demande d'exercice de droits (accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, opposition) doit être adressée à l'organisme qui détient les données dans le cadre du traitement concerné.

Contact DPO de la Communauté de Communes : rgpd@gaiaconnect.fr

Contact DPO du Transmettant : contact@egletonshabitat.fr

En cas de litige relatif à l'exercice de ces droits, la personne concernée peut saisir la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ DES DONNÉES

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données transmises, notamment :

- Contrôle d'accès strict aux données (accès limité aux seules personnes habilitées) ;
- Transmission sécurisée (chiffrement des échanges électroniques) ;
- Traçabilité des accès et des transmissions ;
- Procédure de notification en cas de violation de données (article 33 du RGPD) : toute violation sera notifiée à l'autre Partie dans les 24 heures suivant sa découverte.

ARTICLE 10 – DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect des obligations légales en cours.

Elle sera révisée en cas de modification législative ou réglementaire substantielle affectant les traitements concernés.

ARTICLE 11 – SIGNATURES

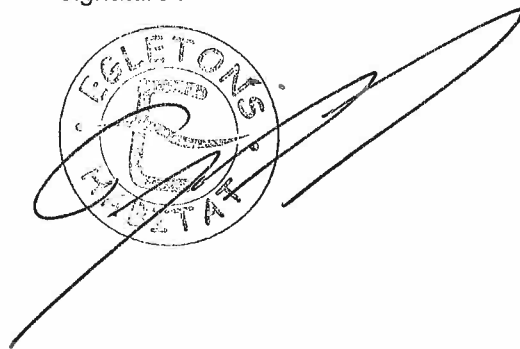
Fait à Egletons, le 18 août 2026

**Pour la Communauté de Communes
Ventadour-Egletons-Monédières**

Nom, Prénom : VALADOUR Jean-Pierre
Qualité : Vice-Président
Signature :

Pour EGLETONS HABITAT

Nom, Prénom : Jean-Marie PEQUIGNOT
Qualité : Directeur Général
Signature :

A circular stamp with the text "EGLETONS HABITAT" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.